

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 septembre 2024
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le dix-neuf septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : BARONNAT Bernard à ADISSON Franck - MOUGIN Rémi à GRANET Alice - VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RELANCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROJET DE RENATURATION DU GYR EN CENTRE-BOURG DE VALLOUISE

Madame le Maire rappelle qu'entre 2020 et 2022 la communauté de communes, dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a porté deux études concomitantes portant respectivement sur l'aménagement des berges du torrent du Gyr dans le centre-bourg de Vallouise et sur les aménagements urbains et paysagers en découlant.

Madame le maire expose qu'à l'occasion d'une réunion tenue en mairie de Vallouise-Pelvoux le 17 juillet 2024 à la suite de crues des 20 et 21 juin, le président de la communauté de communes a indiqué que le projet d'aménagement des berges du torrent du Gyr dans le centre-bourg de Vallouise restait en attente, celui-ci ayant été bloqué par les élus de la commune au cours de la mandature précédente.

Le président de la communauté de communes a toutefois précisé que ce projet reste identifié comme relevant de la compétence GEMAPI, et qu'à ce titre la communauté de communes est prête à le relancer sous réserve d'obtenir une délibération de la commune en ce sens.

En conséquence, madame le maire propose au conseil municipal de solliciter la relance de ce projet auprès de la communauté de communes.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la poursuite du projet d'aménagement des berges du torrent du Gyr dans le centre-bourg de Vallouise et des aménagements urbains et paysagers en découlant ;
- **Demande** à la communauté de communes du Pays des Ecrins de poursuivre les études et investigations réalisées depuis 2020, sur l'aménagement des berges du torrent du Gyr dans le centre-bourg de Vallouise et sur les aménagements urbains et paysagers en découlant ;
- **Précise** que les représentants de la commune devront être associés à l'élaboration du cahier des charges et à l'ensemble des études et réflexions portant sur ce projet, et ce jusqu'à son terme ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

